

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE VINGT-SEPT NOVEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 21 NOVEMBRE 2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Gaëlle BLANCHARD.

ABSENTS EXCUSES : Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAÎTRISE EN UN EMPLOI POUVANT ÊTRE OCCUPÉ PAR LES TROIS GRADES DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

DEL2025-141

Rapporteur : Elisabeth MOLLARD

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu Le code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

S²LO

Publié le
ID : 074-217400852-20251127-DEL2025141-DE

Considérant que les besoins du service nécessitent la transformation d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un emploi pouvant être occupé par les trois grades du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de faciliter le recrutement sur cet emploi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 11	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

-ARTICLE 1 : DE TRANSFORMER, à compter du 29 novembre 2025, l'emploi permanent d'agent de maîtrise à temps complet actuellement inscrit au tableau des effectifs en un emploi pouvant être occupé indifféremment par un agent relevant de l'un des trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique territorial
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

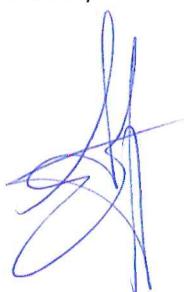
-ARTICLE 2 : DE REMUNERER l'agent ainsi recruté sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

-ARTICLE 3 : La modification du tableau général des emplois à compter du 29 novembre 2025,

-ARTICLE 4 : DE PREVOIR les crédits au budget de l'exercice en cours.

-ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter l'agent sur le poste créé et signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 27 novembre 2025
Le Maire,
François BARBIER

